



Principaux rôles de la présidence d'assemblée et résumé des règles de procédure en assemblée générale de l'Association professionnelle des animatrices et animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire du Québec.

- Adopté à la réunion du Conseil d'administration du 29 avril 2017.

Principaux rôles de la présidence d'assemblée :

- 1- Faciliter le déroulement de l'assemblée générale.
- 2- Accorder les droits de parole et diriger l'assemblée générale au niveau des procédures et des discussions.
- 3- Rappeler à l'ordre tout membre qui ne respecterait pas l'ordre, les procédures ou le décorum.
- 4- Voir au respect du temps accordé à chaque élément de l'ordre du jour.
- 5- Rendre une décision sur les points d'ordre, les questions de privilège et tout point touchant au bon déroulement de l'assemblée.
- 6- S'assurer que les interventions se limitent au sujet débattu à ce moment.
- 7- S'assurer du respect de la limite de temps accordée à chaque intervention (2 minutes) ainsi que de la priorité au premier tour de parole.

Rappel :

Lors d'une intervention, le membre doit se présenter au micro et s'identifier. Il s'adresse alors à la présidence d'assemblée, et non aux membres qui se trouvent dans la salle.

	QUOI ?	POURQUOI ?	COMMENT ?
1.	Proposition principale	Pour prendre une décision sur ce qui est discuté par l'instance.	Appuyeur – Débat – Vote majoritaire des membres de l'assemblée.
2.	Amendement	Pour modifier la proposition principale, y ajouter ou retrancher une partie, ou remplacer un de ses éléments.	Appuyeur -- Débat – Vote majoritaire des membres de l'assemblée.
3.	Sous-amendement	Pour modifier un amendement en ajoutant ou en retranchant une partie de cet amendement.	Appuyeur – Débat – Vote majoritaire des membres de l'assemblée.
4.	Complémentaire	Pour ajouter un élément sans modifier la proposition principale.	Appuyeur – Débat – Vote majoritaire des membres de l'assemblée.
5.	Contreproposition	Pour prendre une décision contraire à la proposition principale.	Appuyeur – Débat – Vote majoritaire des membres de l'assemblée.
6.	Référence	Pour faire référer la question pour étude par le conseil d'administration ou autre.	Appuyeur – Débat – Vote majoritaire des membres de l'assemblée.
7.	Remise à moment fixe	Pour faire reporter la décision à un moment déterminé.	Appuyeur – Débat -- Peut être amendée quant au moment déterminé – Vote majoritaire des membres de l'assemblée.
8.	Dépôt	Pour éviter la prise de décision.	Appuyeur – Débat -- Vote majoritaire des membres de l'assemblée,
9.	Objection à une proposition	Pour contester la recevabilité d'une proposition.	Peut être soulevée par la présidence d'assemblée ou un membre de l'assemblée– La décision de la présidence d'assemblée est sans appel.
10.	Demande de vote	Pour faire cesser la discussion et prendre le vote immédiatement sur la proposition en jeu.	Pas d'appuyeur – Pas de débat – Vote majoritaire des membres de l'assemblée.
11.	Point d'information	Pour demander à la présidence d'assemblée des explications sur les procédures en rapport au point débattu.	Peut interrompre une intervention – Pas d'appuyeur – Pas de débat – Explications de la présidence d'assemblée.
12.	Question de privilège	Pour faire corriger une brimade aux droits d'un membre de l'assemblée ou pour une question d'ordre matériel.	Peut interrompre une intervention – Pas d'appuyeur – Pas de débat – Décision de la présidence d'assemblée.
13.	Point d'ordre	Pour faire remarquer à la présidence un manquement à l'ordre ou une erreur dans la procédure (vérification du quorum incluse).	Peut interrompre une intervention – Pas d'appuyeur – Pas de débat -- Décision de la présidence d'assemblée.
14.	Appel de la décision de la présidence d'assemblée	Pour faire renverser la décision de la présidence d'assemblée.	Deux exposés seulement (dont celui de la présidence d'assemblée) – Vote au 2/3 des membres de l'assemblée.
15.	Reconsidération	Pour remettre en question une décision déjà prise par l'assemblée.	Appuyeur – Doit être présentée lors de l'assemblée en cours – Débat sur l'opportunité de reconsidérer – Vote au 2/3 des membres de l'assemblée.
16.	Suspension de règles	Pour faire suspendre temporairement les règles de procédure pour la conduite de l'assemblée.	Appuyeur – Pas de débat – Vote au 2/3 des membres de l'assemblée
17.	Ajournement	Pour faire arrêter une réunion et fixer le moment de la reprise.	Appuyeur – Peut être amendé et discuté seulement quant au moment de la reprise – Vote majoritaire des membres de l'assemblée ou peut être décidé par la présidence d'assemblée.
18.	Levée de l'assemblée	Pour mettre fin à l'assemblée.	Appuyeur -- Décision de la présidence d'assemblée ou procédure régulière – Débat – Vote majoritaire des membres de l'assemblée.